



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	11.03.2025
A :	17h45
Fin :	20H45
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, Mrs, CAETANO Bruno, LORY Joel, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

FORFAITS

Hors délais

Match n° 54427428 – SC Issoldunois (1) / FC Levoux (3) du 08.03.2026 – D4 Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de FC LEVROUX adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 06/03/2026 à 19H58 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC LEVROUX (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SC ISSOLDUNOIS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 75 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 54416769 – FC Valp 36 (3) / FCMO (3) du 08.03.2026 en D4 Poule E :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de FCMO adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 06/03/2026 à 19H27 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FCMO (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC VALP 36 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FCMO doit :

- Amende pour forfait = 75 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

FORFAIT GENERAL

L'équipe du FC Diors 1 déclare FORFAIT GENERAL en U17 D2

La Commission,

. Prend connaissance de l'email du club de Diors en date du 5.03.26 qui déclare forfait Général pour son équipe de U17 D2,

. L'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt.

Si une telle situation intervient après les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition, ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club averse sur le score de 3-0.

A cette date, 1 match a été comptabilisé pour le club du FC Diors, soit 90 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs

. déclare dans le présent cas qu'il sera fait application de l'Article 6.4 paragraphe 1 qui dit : « **Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres sont joués telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt** ».

Les tarifs applicables au titre de la saison 2025-2026 tels qui ont été adoptés par le Comité de Direction du 24.06.2025 :

. inflige une amende de 65 € au club du FC Diors 1

Match arrêté

Match n° E. Palluau-St Genou 1 / FC Obterre 1 du 08.03.2026 – D3 Poule C :

La Commission,

Suite aux différentes pièces versées au dossier,

La commission décide de geler le résultat et transmettre le dossier à la commission de discipline.

RESERVE

Match n° 53569709 – AS Coings Céré 1 / P. Ambrault 1 du 8.03.2026 – D3 Poule B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

la réclamation adressée à la commission sportive en date du 9 /03 /2026 par le club AS COINGS CERE en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club P. AMBRAULT,

que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » aucun joueur hors mutation est inscrit sur la FMI de cette rencontre.

Par ces motifs,

Rejette la réserve comme non fondée

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

. AS COINGS CERE (0 point 1 but)

. P. AMBRAULT (3 points 5 buts)

Porte à la charge du club COINGS CERE le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

RESERVE TECHNIQUE

Match n° 53564319 – Etoile Cx 1 / AC Villers 1 du 07.03.2026 en D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule A :

La Commission,

. vu les pièces versées au dossier,

Par ces motifs :

Décide de geler le résultat et transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour suite à donner.

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION des 8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : US Le Poinçonnet, AS St Gaultier Thenay, AS Ardentes, USAP, AS Ingrandes, FC Déols, US Le Blanc.

8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN (match en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55334853	Villedieu Us 1 (R3)	U.S. Reuilly 1 (R3)	13/03/2026 à l'Etoile	20 h

Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55561880	A.S. Ingrandes 1	Villedieu Us 1	05/04/2026	14H
55561881	A.S. Ingrandes 1	U.S. Reuilly 1	05/04/2026	14H
55561882	St Gau-Thenay 1	Ardentes As 1	03/04/2026	20H
55561883	Poinconnet Us 1	U.S.A.P. 1	05/04/2026	15H
55561884	Déols 1	US Le Blanc	03/04/2026	20H

COUPE HENRI LEGROS

2ème tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris, ECL St Christophe

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	01/05/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	19/04/2026	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	01/05/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	19/04/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	01/05/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	19/04/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	01/05/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	19/04/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	30/04/2026	20H00
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	01/05/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	01/05/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	01/05/2026	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	05/04/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	19/04/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	01/05/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	19/04/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	01/05/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le Lundi 04 mai pour match le Dimanche 10/05
Tirage le Lundi 11 mai pour match le 17/05 (8^{ème} de finale)

COUPE EDOUARD BARES

Homologation du 2^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : ES Sazeray Vigoulant

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	08/05/2026	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	05/04/2026	14H30
55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	05/04/2026	14H30
55432343	Veuil Ec 1	Cx Fontchoir 1	05/04/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	01/05/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	19/04/2026	14H30
55432342	Pouigny St P 2	F.C.M.O. 3	05/04/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	08/05/2026	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	01/05/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	19/04/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	19/04/2026	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	05/04/2026	14H30

55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	05/04/2026	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	05/04/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le Lundi 04 mai pour matchs le Dimanche 10/05
Tirage le Lundi 11 mai pour match le 17/05 (8^{ème} de finale)

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559326	Alliance C.S. Buzanc	Bas Berry Fc	05/04/2026	15H
55559325	Belabre Ss	F.C. Luant	15/03/2026	11H
55559324	U.S. Le Blanc	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	15/03/2026	15H
55559327	U.S. St Maur	Berri Chateauroux	05/04/2026	15H

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT : (matches en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	22/03/2026	10H

¼ de finale du Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559312	Parnac V.A Ac	Arph/Clion E.	05/04/2026	10H
55559310	Niherne As	F.C. Levroux	12/04/2026	10H
55559311	Niherne As	U.S. St Maur	12/04/2026	10H
55559313	Sassierges Ec	U.S.A.P.	05/04/2026	10H
55559309	Villedieu Us	Poulaines Es	05/04/2026	10H

FMI des 7 et 8.03.2026

Note aux clubs:

Dans la mesure du possible les clubs doivent utiliser dès que possible la nouvelle version FMI (5.0.15).

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

U1 Niveau 3 Poule C Ph2

ARDENTES Match (ARDENTES / DEOLS 4)

Départemental 3 Poule C

TENDU Match (VENDOEUVRES / TEND)

FCMO Match (FCMO 2 / AZAY LE FERRON)

Départemental 4 Poule B

AMBRAULT Match (AMBRAULT 2 / ARGY 2)

Féminines à 8

BAS BERRY Match (BAS BERRY 2 / MONTGIVRAY)

Retard de transmission, amende 20 €

U13 Niveau 2 Poule A Ph2

LUANT Match (E. LUANT / ST MAUR 2) Transmission le 09/03/2026 à 13h32 au lieu du 08/03/2026 à 12h00

U15 Départemental 3 Ph2

BORDS DE CREUSE Match (BORDS DE CREUSE 2 / MARCHE OCCITANE) Transmission le 9/03/2026 à 19h45 au lieu du 08/03/2026 à 12h00

Départemental 4 Poule A

ANJOUIN Match (ANJOUIN / BOUGES) Transmission le 09/03/2026 à 09h09 au lieu du 08/03/2026 à 24h00

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET RBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

COUPE JEUNES

Tirage des Coupes de District U17 et U18 le **mercredi 18 mars 2026 à 18 heures** au District. Les rencontres se joueront le samedi 18 avril 2026

Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION des ¼ de finale

Sont qualifiés pour les ½ Finales : ESB Creuse, Espoir Boischaud Sud, FC Déols, Berrichonne Cx

Coupe de District U18

Homologation du 1^{er} tour de la Coupe de District U18

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : Etoile Cx, E. FC2MT-Usyp/Char, EGC Touvent Cx, G. Val de l'Indre, E. Gatines, SA Issoudun, FC Levroux.

Coupe Indre U17 Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des 1/2 de finale de la Coupe Alain LABRUNE 17

Qualifiés pour le prochain tour : Espoir Boischaud Sud, SC Vatan, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx.

Coupe de District U17

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de District U17

Qualifiés pour les ¼ de finale : E. FC2MT-Usyp-Char, EGC Touvent Cx, Foot Sud Bouzanne, FCMO, US St Maur + exempts : E. Arpheuilles Clion, US Reuilly, US Le Blanc

Coupe Indre U15 Maurice HERVAULT

Qualifiés pour les ½ finales : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ¼ de finale de la Coupe de District U15

Qualifiés pour les 1/2 finales : ACS Buzançais, US St Maur, US Le Blanc + exempt : Espoir Boischaud Sud

COURRIERS

- . **Mr CORBILLON B.** : e-mail du 9.03.2025, pris connaissance
- . **SA Issoudun** : match U18 Bi-départemental – SA Issoudun / E. Cher Nord, pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

